N°DEC25_010

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_010 - Contrat de cession pour le spectacle "Cordalinge"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat à conclure entre l'ASSOCIATION ADONE - SIRET : 477 724 710 000 33, sise 23 rue Boyer – 75020 Paris, représentée par Aurélie Thuot en sa qualité de directrice de productions, déléguée par Marc Delaunay, président, et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'ASSOCIATION ADONE pour trois représentations de la pièce de théâtre « La Cordalinge » le jeudi 30 janvier 2025 à 10H et à 14H, et le vendredi 31 janvier 2025 à 10H, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec l'ASSOCIATION ADONE - SIRET : 477 724 710 000 33, sise 23 rue Boyer – 75020 Paris, représentée par Aurélie Thuot en sa qualité de directrice de productions, déléguée par Marc Delaunay, président,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 6 717,16 € HT soit 7 086,60 € TTC pour les frais de représentation est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18/02/2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250218-DEC25_10-CC
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250218-DEC25_10-CC
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025